

**Ministère de la Culture et
de la Communication**

**Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer**

Préfecture du Vaucluse

Secteur sauvegardé d'AVIGNON

PLAN de SAUVEGARDE et de MISE en VALEUR

P.S.M.V. approuvé le

12 juin 2007

RECOMMANDATIONS POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

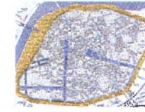
S.D.A.P. du Vaucluse

D.D.E. du Vaucluse,
secrétariat du P.S.M.V.

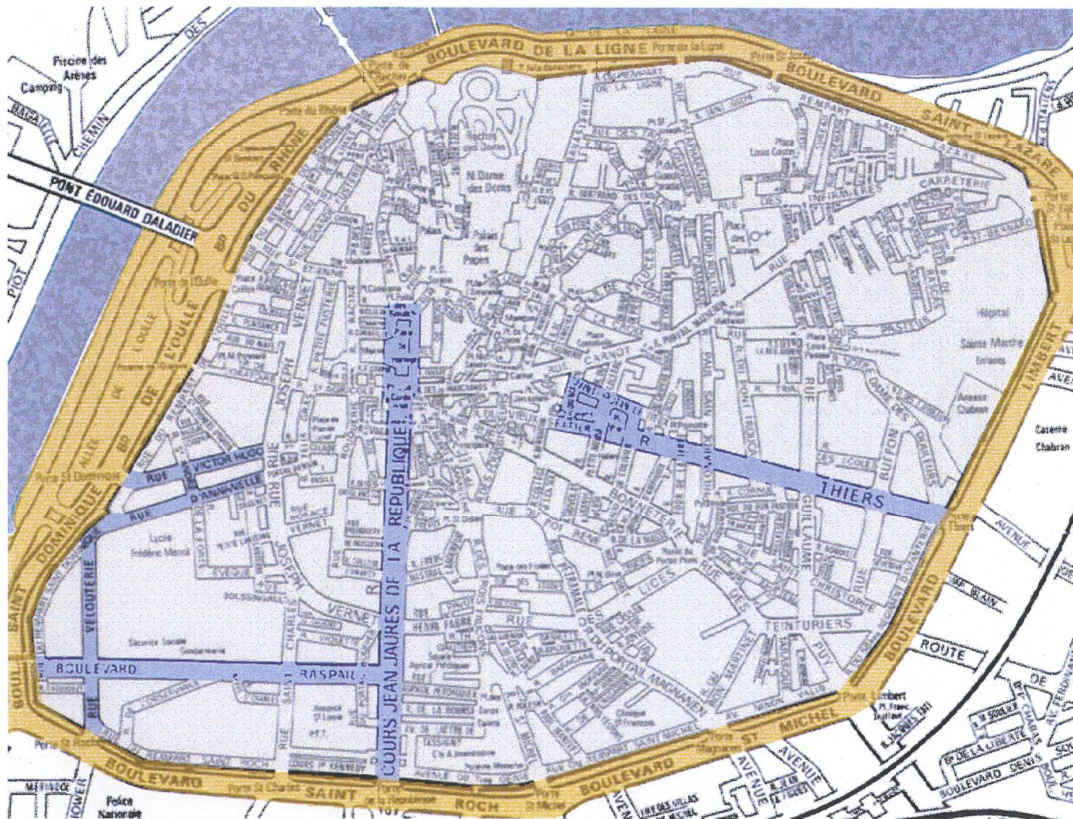
Service Urbanisme Ville
d'Avignon




B.Wagon, chargé d'étude

ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ESPACES REGLEMENTAIRES



-  ESPACE a : Les Voies et Places à l'exclusion de celles citées en B et C.
-  ESPACE b : Les voies et places résultant d'aménagements des XIXe et XXe Siècles.
-  ESPACE c : Les terre plains des remparts.

ENSEIGNES



INSTALLATION DE DEVANTURES COMMERCIALES

CONSTITUTION DU DOSSIER EN 2 EXEMPLAIRES

À EXPÉDIER OU À DÉPOSER AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT URBAIN
OU AU SERVICE DES RÉGIES CONTRE UN RÉCÉPISSÉ.

MAIRIE D'AVIGNON SERVICE DES RÉGIES

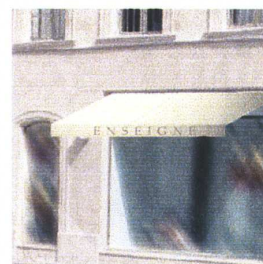
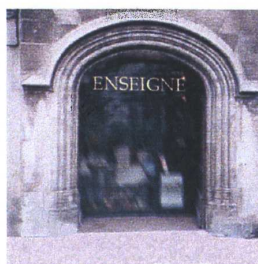
4 Passage de l'Oratoire
8 4 0 0 0 AVIGNON
Tel : 04.90.80.84.21
Fax : 04.90.80.81.42

MAIRIE D'AVIGNON AMÉNAGEMENT URBAIN

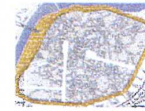
1 Rue Racine
8 4 0 0 0 AVIGNON
Tel : 04.90.80.80.45
Fax : 04.90.80.83.59

PIÈCES À FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES:

- Demande écrite sous forme de déclaration de travaux.
- Extrait du plan cadastral.
- Extrait du registre du commerce et des sociétés.
- Photo(s) de l'immeuble avec la facade du commerce, ainsi que des étages.
- Présentation du projet avec les plans côtés (élévation et coupe), fournis par l'installateur ou l'initiateur du projet, ainsi que le graphisme, les couleurs et les matériaux utilisés.
- Autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble.



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES DEVANTURE TRADITIONNELLE EN APPLIQUE

ESPACE a

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées en tableau, au dessus de la vitrine, soit :
- Sur le fronton de la devanture (lettres peintes ou en relief sur la maçonnerie, en l'absence de devanture (lettres découpées, séparées fixées sur le mur, ou éventuellement scellées sur une plaque de verre).

Altitude .

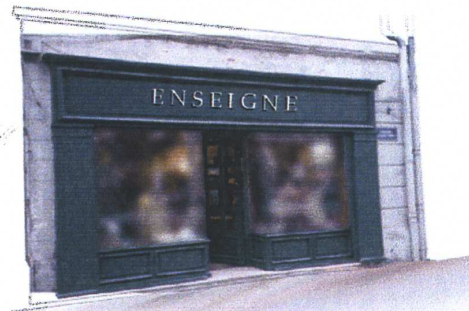
- L'Enseigne à plat sera située au dessous du niveau de l'appui de fenêtre du 1er étage, sans dépasser la hauteur de 4 m.
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, il n'est pas autorisé d'enseignes ou de bannes sur les baies des étages.

Aspects du support .

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie.
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée.
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support .
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement .

Dimensions .

- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale .



Matériaux .

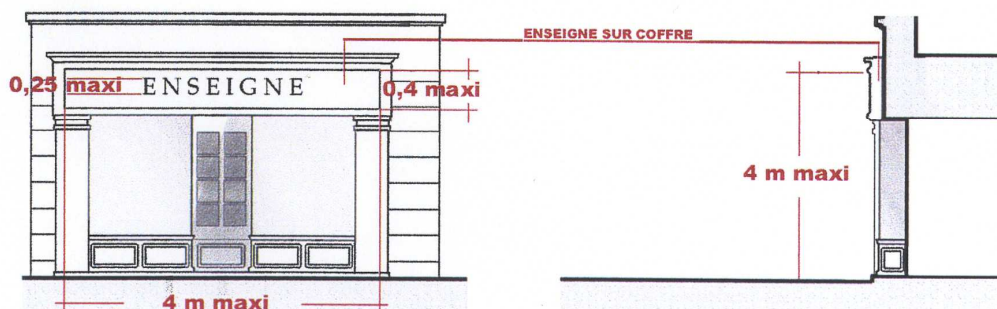
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture.

Lettrage et Graphisme .

- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .
- Saillie des lettres en relief : 5 cm .

Eclairage .

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne .
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque) .
- On évitera les lettres en tubes luminescents .
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES SUR LA BAIE

ESPACE a

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées :
- Sur la menuiserie de baie, en bandeau, en l'absence de vitrine apposée sur la glace de la vitrine, soit peinte, soit en lettres collées.

Altitude .

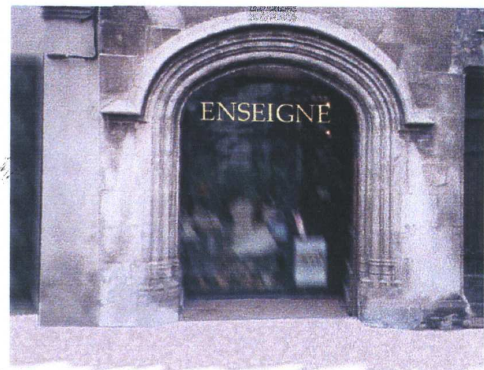
- L'Enseigne à plat sera située au dessous du niveau de l'appui de fenêtre du 1er étage, sans dépasser la hauteur de 4 m.
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, il n'est pas autorisé d'enseignes ou de bannes sur les baies des étages.

Aspects du support .

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie.
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée.
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support .
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement .

Dimensions .

- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale .



Matériaux .

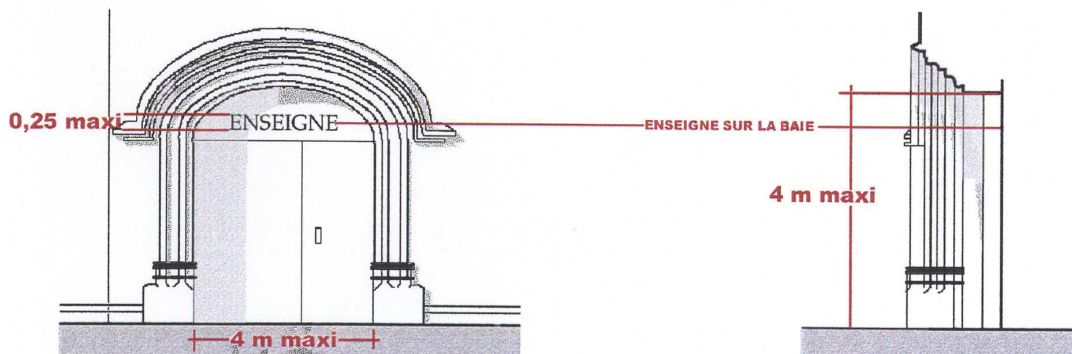
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture.

Lettrage et Graphisme .

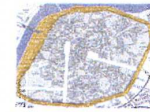
- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .
- Saillie des lettres en relief : 5 cm .

Eclairage .

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne .
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque) .
- On évitera les lettres en tubes luminescents .
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES BAIE SANS DEVANTURE APPLIQUEE

ESPACE a.

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées en tableau, au dessus ou sur la vitrine, soit:
- Sur les bannes en partie verticale .
- Sur la menuiserie de baie, en bandeau, en l'absence de vitrine apposée sur la glace de la vitrine, soit peinte, soit en lettres collées.

Altitude.

- L'Enseigne à plat sera située au dessous du niveau de l'appui de fenêtre du 1er étage, sans dépasser la hauteur de 4 m.
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, il n'est pas autorisé d'enseignes ou de bannes sur les baies des étages.

Aspects du support.

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie .
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée .
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support .
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement .

Dimensions.

- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale .

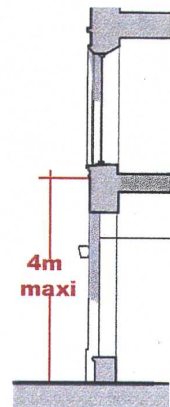
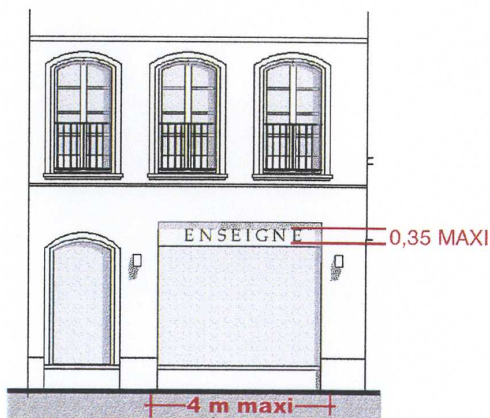


Graphisme.

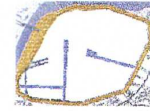
- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .
- Saillie des lettres en relief : 5 cm .

Eclairage.

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne .
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque) .
- On évitera les lettres en tubes luminescents .
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES DEVANTURE TRADITIONNELLE EN APPLIQUE

ESPACE b.

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées en tableau, au dessus de la vitrine, soit:
- Sur le fronton de la devanture (lettres peintes ou en relief sur la maçonnerie, en l'absence de devanture (lettres découpées, séparées fixées sur le mur, ou éventuellement scellées sur une plaque de verre).

Altitude.

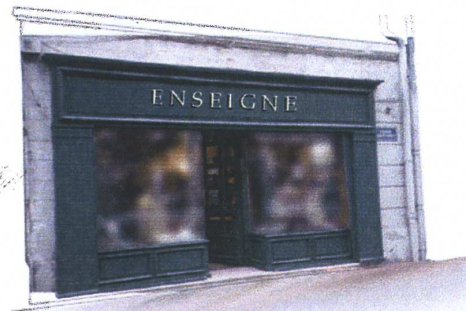
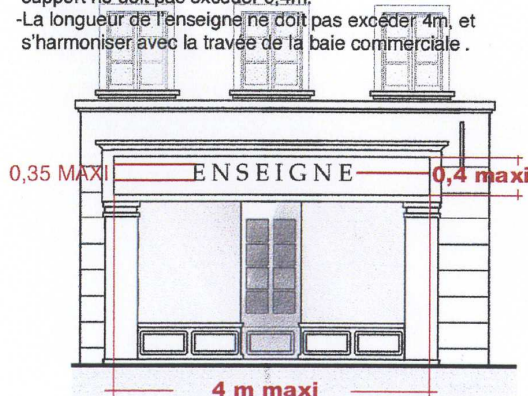
- L'Enseigne à plat sera située au dessous du niveau de l'appui de fenêtre du 1er étage. Des adaptations particulières pourront être admises suivant les caractéristiques architecturales du bâtiment (l'entresol pouvant être assimilé à l'architecture du rez de chaussée..)
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, des enseignes pourront être apposées sur bannes à l'intérieur des baies.
- Pas d'enseignes sur les balcons, ni sur les consoles de balcon, ni devant les baies, ni devant les sculptures ou moulures.
- Les enseignes apposées sur les cotés des ouvrages en saillie sont assimilées à des enseignes perpendiculaires.

Aspects du support.

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie.
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée.
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support.
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement.

Dimensions.

- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale.



Matériaux.

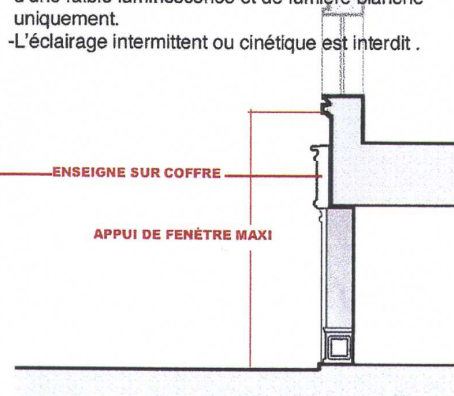
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture.

Lettrage et Graphisme.

- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 35 cm.
- Saillie des lettres en relief : 10 cm.

Eclairage.

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne.
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque).
- On évitera les lettres en tubes lumineux, sauf éventuellement en Espace b, sous réserve d'une faible luminescence et de lumière blanche uniquement.
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit.



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES SUR LA BAIE

ESPACE b.

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées en tableau, au dessus de la vitrine, soit:
- Sur la menuiserie de baie, en bandeau, en l'absence de vitrine apposée sur la glace de la vitrine, soit peinte, soit en lettres collées.

Altitude.

- L'Enseigne à plat sera située au dessous du bandeau haut du RDC,
- Des adaptations particulières pourront être admises suivant les caractéristiques architecturales du bâtiment (l'entresol pouvant être assimilé à l'architecture du rez de chaussée..)
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, des enseignes pourront être apposées sur bannes à l'intérieur des baies .
- Pas d'enseignes sur les balcons, ni sur les consoles de balcon, ni devant les baies, ni devant les sculptures ou moulures .
- Les enseignes apposées sur les cotés des ouvrages en saillie sont assimilées à des enseignes perpendiculaires.

Aspects du support.

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie .
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée .
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support .
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement .

Dimensions.

- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale .



Matériaux.

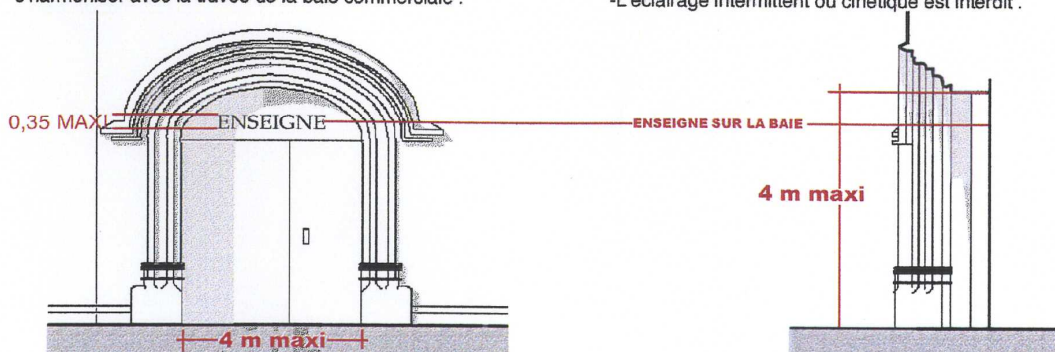
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .

Lettrage et Graphisme.

- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 35 cm .
- Saillie des lettres en relief : 10 cm .

Eclairage.

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne .
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque) .
- On évitera les lettres en tubes lumineux, sauf éventuellement en Espace b, sous réserve d'une faible luminescence et de lumière blanche uniquement.
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES FRONTALES BAIE SANS DEVANTURE APPLIQUEE

ESPACE b.

Position des enseignes frontales.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées en tableau, au dessus ou sur la vitrine, soit:
- Sur les bannes en partie verticale .
- Sur la menuiserie de baie, en bandeau, en l'absence de vitrine apposée sur la glace de la vitrine, soit peinte, soit en lettres collées.

Altitude.

- L'Enseigne à plat sera située au dessous du niveau de l'appui de fenêtre du 1er étage. Des adaptations particulières pourront être admises suivant les caractéristiques architecturales du bâtiment (l'entresol pouvant être assimilé à l'architecture du rez de chaussée..)
- En cas d'activité située à l'étage des bâtiments, des enseignes pourront être apposées sur bannes à l'intérieur des baies .
- Pas d'enseignes sur les balcons, ni sur les consoles de balcon, ni devant les baies, ni devant les sculptures ou moulures .
- Les enseignes apposées sur les cotés des ouvrages en saillie sont assimilées à des enseignes perpendiculaires.

Aspects du support.

- Pas de caissons ou caissons lumineux isolés sur la maçonnerie .
- Pas de planche peinte apposée seule sur la maçonnerie, en l'absence de devanture appliquée.
- Les lettres lumineuses peuvent être acceptées si leur aspect ne présente pas de saillie par rapport au support .
- Plaque de verre blanc et transparent, éventuellement .

Dimensions.

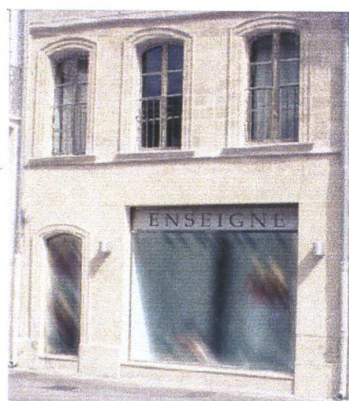
- Suivant la composition de la devanture, la hauteur du support ne doit pas excéder 0,4m.
- La longueur de l'enseigne ne doit pas excéder 4m, et s'harmoniser avec la travée de la baie commerciale .

Matériaux.

- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .

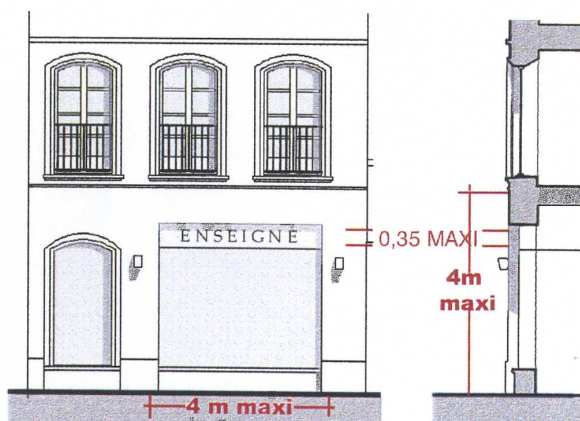
Lettrage et Graphisme.

- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 35 cm .
- Saillie des lettres en relief : 10 cm .

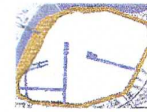


Eclairage.

- Par projecteurs intégrés sur l'enseigne .
- Par lettres découpées en caissons ou par lettres translucides auto-éclairantes sur fond sombre, lorsque l'enseigne est inscrite dans le fronton d'une devanture en applique (étant opaque) .
- On évitera les lettres en tubes lumineux, sauf éventuellement en Espace b, sous réserve d'une faible luminescence et de lumière blanche uniquement.
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES "DRAPEAUX" OU "POTENCE" EN ESPACE b.

ESPACE b.

Position des enseignes dites "en drapeau" ou en "potence".

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées perpendiculairement à un mur.
- Ces Enseignes ont de tout temps fait l'objet de recherches esthétiques et symboliques.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par rue.

Altitude.

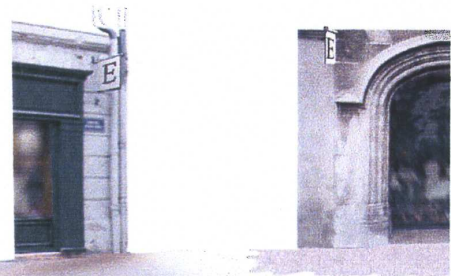
- L'implantation jusqu'à un niveau situé sous l'appui de fenêtre du 2ème étage pourra être accepté en l'absence de baie, sans excéder une hauteur de 6 m.
- Se situer à l'une des extrémités de la devanture.

Aspects du support.

- La potence sera réalisée en fer forgé ou en métal moulé.
- Les fers en U, en L, ou en T sont interdits.
- Les colliers et la visserie apparents sont interdits.
- Les caissons épais sont interdits.
- Sont autorisés en Zone B les feuilles de métal, ou les caissons de faible épaisseur.

Dimensions.

- En Zone B, la surface est limitée à 1,00m².
- Une dimension plus réduite pourra être imposée pour des raisons de perspectives, d'abords de monuments ou d'aspect architectural des immeubles.
- Les enseignes de proportion plus haute que larges sont interdites.
- L'épaisseur des enseignes est limitée à 15 cm.



Matériaux.

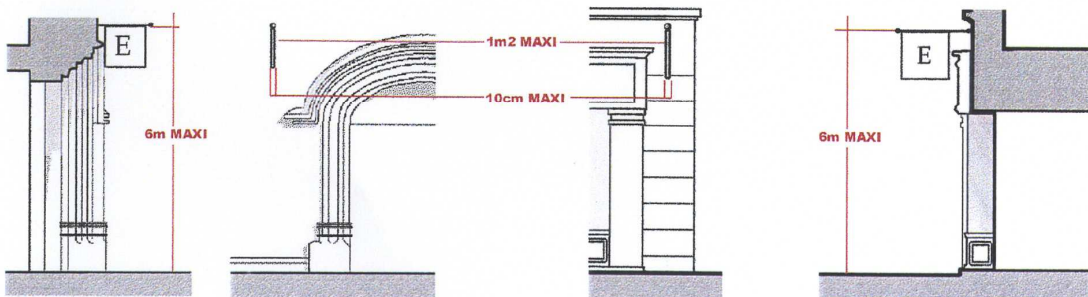
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture.
- Métal, fer forgé.
- Verre, plexiglass.
- Toile.

Lettrage et Graphisme.

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 35 cm.
- Saillie des lettres en relief : 10 cm.

Eclairage.

- Par projecteurs dirigés sur l'enseigne.
- Par lettres translucides auto-éclairantes à micro néons, lorsque l'enseigne est inscrite dans une plaque de verre.
- On évitera les lettres en gros tubes luminescents.
- L'éclairage intermittent ou cinématique est interdit.



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES ENSEIGNES "DRAPEAUX" OU "POTENCE"

EN ESPACE a.

ESPACE a.

Position des enseignes dites "en drapeau" ou en "potence".

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées perpendiculairement à un mur.
- Ces Enseignes ont de tout temps fait l'objet de recherches esthétiques et symboliques.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par rue.

Altitude.

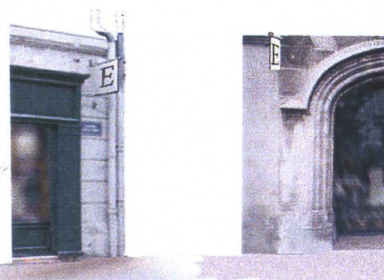
- Ne pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
- Se situer à l'une des extrémités de la devanture.

Aspects du support.

- La potence sera réalisée en fer forgé ou en métal moulé.
- Les fers en U, en L, ou en T sont interdits.
- Les colliers et la visserie apparents sont interdits.
- Les caissons épais sont interdits.
- Sont autorisés en Zone A les feuilles de métal, ou lames de verre ou de polycarbonate transparent.

Dimensions .

- En Zone A, la surface est limitée à 0,80m².
- Une dimension plus réduite pourra être imposée dans les rues étroites.
- Les enseignes de proportion plus haute que larges sont interdites.
- L'épaisseur des enseignes est limitée à 5 cm .



Matériaux.

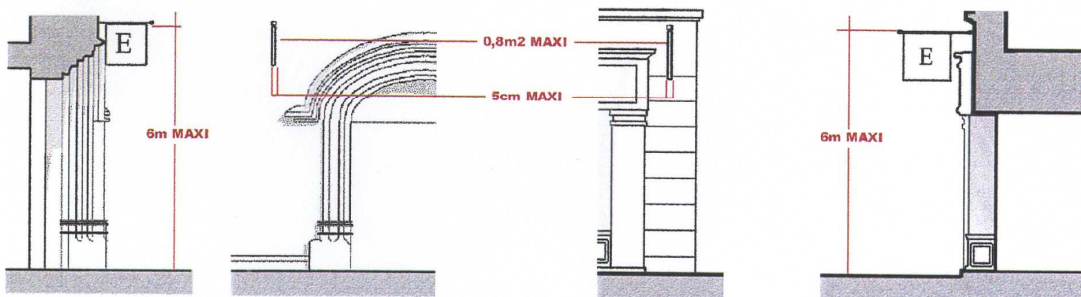
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .
- Métal, fer forgé.
- Verre, plexiglass.
- Toile.

Lettrage et Graphisme.

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, moulées découpées ou forgées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .
- Saillie des lettres en relief : 5 cm .

Eclairage.

- Par projecteurs dirigés sur l'enseigne .
- Par lettres translucides auto-éclairantes à micro néons, lorsque l'enseigne est inscrite dans une plaque de verre.
- On évitera les lettres en gros tubes luminescents.
- L'éclairage intermittent ou cinétique est interdit .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES STORES BANNES SUR DEVANTURE MODERNE LISSE

ESPACE a et b.

Position des enseignes sur stores.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées sur la ventelle.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par store.

Altitude.

- Ne pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
- Essayer dans la majorité des cas de s'inscrire dans l'emprise de la baie.
- Permettre une circulation de 3m de hauteur sous bâche.

Aspects du support.

-STORES BANNES SUR FACADE.

Seuls sont autorisés les stores bannes à bras articulés "invisibles" ou stores à l'italienne. Ils doivent le plus possible respecter la composition de la façade, et suivre en particulier le rythme vertical de ses baies.

-STORES VELUNS.

-Ces structures fixées à la façade, et comprenant des éléments porteurs posés au sol, sont désormais interdites. Elles nécessitent de plus l'emprise qu'elles imposent sur le domaine public, des projets d'ensemble spécifiques visant à une meilleure intégration.

-PARASOLS.

-Seuls sont autorisés les parasols sur pied central. Dimensions maxi :2m x2m, sauf dispositions particulières.

-Ils ne doivent pas cacher les panneaux de signalisation et afin de ne pas constituer une gêne pour les piétons, ni dépasser le périmètre de la terrasse.

-Sans publicité sauf raison sociale sur une hauteur maxi de 20cm, une seule fois par face ou par tiers.

-BANNES SUR PORTIQUES.

-Leur utilisation est plutôt déconseillée, à cause de leur grande dimension et de l'encombrement permanent qu'elles infligent sur les places et les trottoirs, y compris hors saison. Elles nécessitent une autorisation particulière, les projets devant être soumis à la commission d'attribution.



Matériaux .

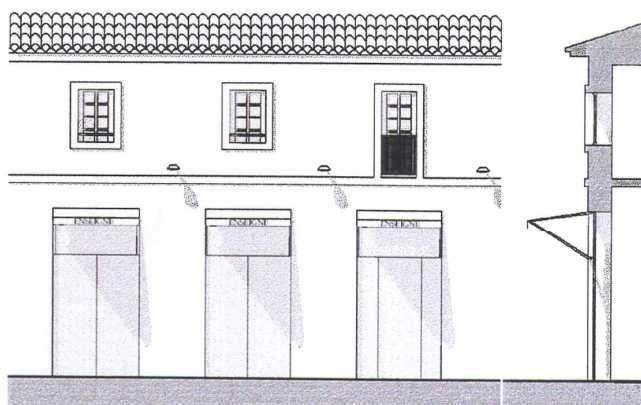
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .
- Seules sont autorisées les toiles acryliques M2 de couleurs unies. Sont interdites les toiles polyester-PVC.

Couleur.

- Beige coquille, Sable, Marron, Café, Brique navajo, Bordeaux, Vert Forêt, Bleu marine.

Lettrage et Graphisme .

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, ou collées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES STORES BANNES SUR VITRAGE EN RETRAIT DE FACADE

ESPACE a et b.

Position des enseignes sur stores.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées sur la ventelle.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par store.

Altitude.

- Ne pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
- Essayer dans la majorité des cas de s'inscrire dans l'emprise de la baie.
- Permettre une circulation de 3m de hauteur sous bâche.

Aspects du support.

- STORES BANNES SUR FACADE.
Seuls sont autorisés les stores bannes à bras articulés "invisibles" ou stores à l'italienne. Ils doivent le plus possible respecter la composition de la façade, et suivre en particulier le rythme vertical de ses baies.
- STORES VELUNS.
- Ces structures fixées à la façade, et comprenant des éléments porteurs posés au sol, sont désormais interdites. Elles nécessitent depuis l'emprise qu'elles imposent sur le domaine public, des projets d'ensemble spécifiques visant à une meilleure intégration.
- PARASOLS.
- Seuls sont autorisés les parasols sur pied central. Dimensions maxi : 2m x 2m, sauf dispositions particulières.
- Ils ne doivent pas cacher les panneaux de signalisation et afin de ne pas constituer une gêne pour les piétons, ni dépasser le périmètre de la terrasse.
- Sans publicité sauf raison sociale sur une hauteur maxi de 20cm, une seule fois par face ou par tiers.
- BANNES SUR PORTIQUES.
- Leur utilisation est plutôt déconseillée, à cause de leur grande dimension et de l'encombrement permanent qu'elles infligent sur les places et les trottoirs, y compris hors saison. Elles nécessitent une autorisation particulière, les projets devant être soumis à la commission d'attribution.



Matériaux .

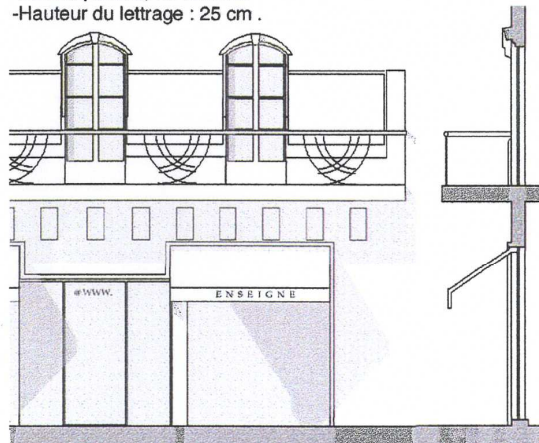
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .
- Seules sont autorisées les toiles acryliques M2 de couleurs unies. Sont interdites les toiles polyester-PVC.

Couleur.

- Beige coquille, Sable, Marron, Café, Brique navajo, Bordeaux, Vert Forêt, Bleu marine.

Lettrage et Graphisme .

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, ou collées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES STORES BANNES SUR DEVANTURE TRADITIONNELLE EN APPLIQUE

ESPACE a et b.

Position des enseignes sur stores.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées sur la ventelle.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par store.

Altitude.

- Ne pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
- Essayer dans la majorité des cas de s'inscrire dans l'emprise de la baie.
- Permettre une circulation de 3m de hauteur sous bache.

Aspects du support.

-STORES BANNES SUR FACADE.

Seuls sont autorisés les stores bannes à bras articulés "invisibles" ou stores à l'italienne. Ils doivent le plus possible respecter la composition de la façade, et suivre en particulier le rythme vertical de ses baies.

-STORES VELUNS.

-Ces structures fixées à la facade, et comprenant des éléments porteurs posés au sol, sont désormais interdites. Elles nécessitent depuis l'emprise qu'elles imposent sur le domaine public, des projets d'ensemble spécifiques visant à une meilleure intégration.

-PARASOLS.

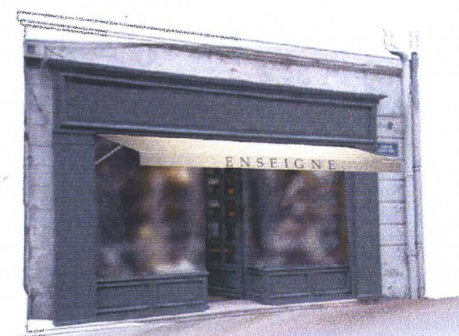
-Seuls sont autorisés les parasols sur pied central. Dimensions maxi :2m x2m, sauf dispositions particulières.

-Ils ne doivent pas cacher les panneaux de signalisation et afin de ne pas constituer une gêne pour les piétons, ni dépasser le périmètre de la terrasse.

-Sans publicité sauf raison sociale sur une hauteur maxi de 20cm, une seule fois par face ou par tiers.

-BANNES SUR PORTIQUES.

-Leur utilisation est plutôt déconseillée, à cause de leur grande dimension et de l'encombrement permanent qu'elles infligent sur les places et les trottoirs, y compris hors saison. Elles nécessitent une autorisation particulière, les projets devant être soumis à la commission d'attribution.



Matériaux .

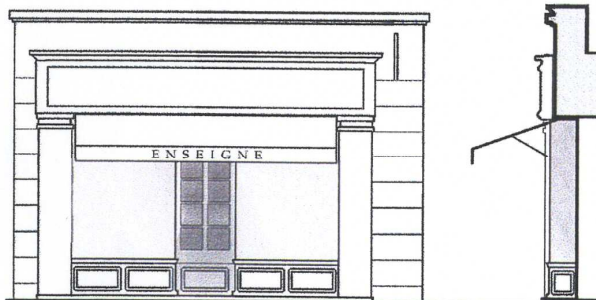
- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .
- Seules sont autorisées les toiles acryliques M2 de couleurs unies. Sont interdites les toiles polyester-PVC.

Couleur.

- Beige coquille, Sable, Marron, Café, Brique navajo, Bordeaux, Vert Forêt, Bleu marine.

Lettrage et Graphisme .

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, ou collées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .



ENSEIGNES



PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

LES STORES BANNES BAIE SANS DEVANTURE APPLIQUEE

ESPACE a et b.

Position des enseignes sur stores.

- Les Enseignes seront apposées ou appliquées sur la ventelle.
- Limitation à une enseigne maximale en rez de chaussée et par store.

Altitude.

- Ne pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
- Essayer dans la majorité des cas de s'inscrire dans l'emprise de la baie.
- Permettre une circulation de 3m de hauteur sous bâche.

Aspects du support.

-STORES BANNES SUR FACADE.

Seuls sont autorisés les stores bannes à bras articulés "invisibles" ou stores à l'italienne. Ils doivent le plus possible respecter la composition de la façade, et suivre en particulier le rythme vertical de ses baies.

-STORES VELUNS.

-Ces structures fixées à la facade, et comprenant des éléments porteurs posés au sol, sont désormais interdites. Elles nécessitent de plus l'emprise qu'elles imposent sur le domaine public, des projets d'ensemble spécifiques visant à une meilleure intégration.

-PARASOLS.

-Seuls sont autorisés les parasols sur pied central. Dimensions maxi :2m x2m, sauf dispositions particulières.

-Ils ne doivent pas cacher les panneaux de signalisation et afin de ne pas constituer une gêne pour les piétons, ni dépasser le périmètre de la terrasse.

-Sans publicité sauf raison sociale sur une hauteur maxi de 20cm, une seule fois par face ou par tiers.

-BANNES SUR PORTIQUES.

-Leur utilisation est plutôt déconseillée, à cause de leur grande dimension et de l'encombrement permanent qu'elles infligent sur les places et les trottoirs, y compris hors saison. Elles nécessitent une autorisation particulière, les projets devant être soumis à la commission d'attribution.



Matériaux .

- Les supports seront réalisés avec des matériaux cohérents avec ceux de la devanture .
- Seules sont autorisées les toiles acryliques M2 de couleurs unies. Sont interdites les toiles polyester-PVC.

Couleur.

- Beige coquille, Sable, Marron, Café, Brique navajo, Bordeaux, Vert Forêt, Bleu marine.

Lettrage et Graphisme .

- Outre les effets de sigles, ou graphismes originaux:
- Lettres peintes, ou collées.
- Hauteur du lettrage : 25 cm .

